REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2020_080

AR Prefecture

005-200034502-20200924-2020_080-DE
Reçu le 25/09/2020
Publié le 25/09/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 18 septembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Emilie DROUHOT.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Nelly MARY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

VALIDATION DE L'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE EN CAS D'EDIFICATION DE CLOTURES

Monsieur le Maire

Rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les règles en matière d'édification des clôtures.

Considérant que le décret n°2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme et à ce titre il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de Déclaration Préalable l'installation des clôtures sur le territoire de la commune ;

Considérant que la commune a fait le choix de règlementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain, agricole et naturel ;
Considérant que l'instauration de la Déclaration Préalable pour les clôtures permet de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et donc d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Instaurer** l'obligation de déposer un Déclaration Préalable en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire de la commune.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**18**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 25 SEP. 2020

Affiché ou publié le : 25 SEP. 2020

Ainsi fait et délibéré le 24 septembre 2020

Pour copie conforme
Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR